

<b>CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU SOMMAIRE</b> <b>SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2015</b>
---

**Présents** : M. CHAVANNE – P. CORTEY - C. IMBERT – C. SERVANTON - D. DEVUN - M.A. MARTINEZ – C. BERGEON - A. LAGRANGE - R. ABRAS – A. GACON – S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT – T. CHALANCON - T. MARSANNE - C. PENARD - G. CHARDIGNY – F. PETRE – C. FAUVET - D. MONIER - M. TARDY-FOLLEAS - M. MATHIAS - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE

**Absents ayant donné pouvoir** : N. URBANIAK à P. CORTEY - S. THINET à F. PETRE - L. HUYNH à M.A. MARTINEZ - N. BERTRAND à C. SERVANTON - C. REBATTU à J.M. BARSOTTI - S. BONNIER à M. MATHIAS

**Secrétaire de la séance** : M. PAGAT

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2015. Il est approuvé à l'unanimité.

Il demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : mandatement du quart des crédits (point n°20). Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

Il indique qu'il sera répondu aux questions écrites posées par le groupe « Indépendance démocratique » en fin de séance (le courrier a été reçu après l'envoi des convocations).

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

## **1. FINANCES – REVALORISATION DES TARIFS COMMUNAUX**

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il conviendrait d'actualiser certains tarifs communaux et il propose de fixer ainsi qu'il suit ces divers tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ces nouveaux tarifs ont été examinés en commission Finances.

### **1.a)**

Prix de l'eau : prix au m<sup>3</sup>

2,30 € H.T

Il est rappelé que pour chaque abonné, une redevance fixe par compteur (représentant les frais de gestion) est perçue. Son montant pour l'année 2016 reste fixé à 20,00 € H.T. au titre de l'eau.

**Vote : unanimité**

### **1.b)**

Cimetière : prix au m<sup>2</sup>

- 50 ans : 485 €
- 30 ans : 200 €
- 15 ans : 75 €

Columbarium :

- place pour 15 ans : 160 €

Tarif funéraire :

- dépositaire (par jour) : 3,70 €

Location de salles aux particuliers :

- Salle du Pinson (journée ou soirée) : 330 €
- Salle du pinson (demi-journée) : 190 €

**Vote : unanimité**

## **2. FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GÉNÉRAL**

M. le Maire propose au Conseil municipal la décision modificative de crédits n°3 pour le budget de la commune, telle que détaillée ci-dessous :

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
<b>Opérations d'ordre</b>			
<b>023 – Virement à la section d'investissement</b>	<b>7 500,58 €</b>	<b>042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>7 500,58 €</b>
		722 – 01 Travaux en régie immobilisations corporelles	7 500,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 500,58 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 500,58 €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 500,58 €</b>	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 500,58 €</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
<b>Opérations d'ordre</b>			
<b>040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>7 500,58 €</b>	<b>021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>7 500,58 €</b>
2184 - 411 – mobilier	2 650,20 €		
2128 – 830 autre agencement et aménagement de terrain	4 850,38 €		
<b>TOTAL</b>	<b>7 500,58 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 500,58 €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 500,58 €</b>	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 500,58 €</b>

**Vote : unanimité**

### 3. FINANCES - ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET DE L'EAU

M. le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal plusieurs états émanant de la Trésorerie Principale de Saint-Etienne Banlieue concernant des impayés sur le budget de l'eau, sur les exercices antérieurs.

Ces impayés n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement, leur montant s'élève à 2 585,89 € HT pour le service de l'eau et 9,52 € HT au titre de la redevance de modernisation des réseaux.

Ces admissions en non valeur feront l'objet d'un mandat émis au compte 6541 du budget de l'eau de la Commune.

En ce qui concerne la part assainissement de ces non valeurs antérieures à 2011, d'un montant de 420,38 € HT soit 443,49 € TTC, M. le Maire rappelle que le Conseil municipal n'est plus fondé à traiter l'assainissement. En effet, la compétence communale a été transférée à Saint-Etienne Métropole à compter du 1er janvier 2011.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non valeur les sommes présentée pour le service de l'eau de la Commune,
- de charger Saint-Etienne Métropole de traiter la partie assainissement de ces impayés antérieurs à 2011, et de procéder à l'effacement de dette.

**Vote : unanimité**

### 4. FINANCES – CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE AVEC LE CHENIL DES PINS

M. Imbert, adjoint, expose que la commune de Saint-Chamond a souhaité résilier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la convention de fourrière animale qui nous liait depuis 2011.

Or, conformément aux articles L.211-24 et suivants du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de conclure une convention de fourrière animale avec le Chenil des Pins au Chambon Feugerolles pour une durée d'un an expressément reconductible d'année en année.

Cette convention prévoit que le Chenil effectue les missions suivantes :

- La capture quand celle-ci est possible, des animaux divaguant sur la commune
- Le transport de la mairie ou du lieu de capture de l'animal jusqu'au chenil
- L'hébergement des animaux errants ou dangereux trouvés sur la commune

La commune verse au Chenil une cotisation annuelle de 100 € et règle les prestations fournies sur présentation d'une facture, selon les tarifs suivants (pour 2016) :

- Capture de chien divagant : forfait de 50 € incluant la prise en charge et le déplacement (véhicule et matériel de capture compris dans le forfait)
- Capture de chat divagant : forfait de 25 € incluant la prise en charge et le déplacement (véhicule et matériel de capture compris dans le forfait)

- Hébergement de chien : 9 € la nuit (nourriture comprise)
- Hébergement de chat : 8 € la nuit (nourriture comprise)
- Transport ou déplacement non suivi de prise en charge du chien ou du chat : 10 € (l'unité)
- Transport au vétérinaire ou à la S.P.A : 10 €.

Il est proposé au Conseil d'approuver cette convention telle que décrite et d'autoriser M. le Maire à la signer.

**Vote : unanimité**

## 5. TRAVAUX – RENOVATION DE L'ESPACE JEAN TARDY - DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. Bergeon, adjoint, présente :

En lien avec l'ouverture du nouveau complexe sportif et festif du Fay, en septembre 2015, la municipalité a mené une réflexion sur l'organisation des différents pôles sportifs présents sur la commune.

Il en est ressorti qu'une réorganisation et un développement de l'espace Jean Tardy s'avéraient nécessaires.

Un programme de travaux a donc été établi par les services pour :

### 1. Créer de nouvelles activités :

**Beach Volley** : 2 terrains contigus seront créés, non homologués compte tenu des emprises résultantes avec le talus. La clôture sera rehaussée à l'Est. Au nord elle sera conservée en l'état. Au Sud pas de clôture mais le talus sera accentué. A l'Ouest une clôture sera créée avec un portillon fermant à clefs.

**Athlétisme** : Une piste d'entraînement non homologuée sera créée en périphérie du stade, en béton bitumineux rouge dans le but d'initiation pour les scolaires. Cette piste aura des largeurs variables en fonction des lieux.

Cette installation va générer des travaux conséquents (terrassement, abattage de 3 arbres et construction d'un mur de soutènement à l'angle du terrain de foot).

**Terrain « City Stade »** : Une aire multi-sports sera réalisée et installée à côté des tennis. L'implantation ne devra pas pénaliser l'accès aux tennis (passage 2 mètres).

### 2. Réorganiser et s'équiper de nouveaux matériels :

Déplacer la salle de musculation, acheter de nouveaux matériels.

Déplacer le matériel de judo au rez-de-chaussée.

### 3. Développement :

#### **Réorganisation des espaces dans le gymnase :**

La salle actuelle (ancien terrain de handball/basket) a été séparée en deux, dont 50 % dédiés à la gymnastique.

L'autre partie sera utilisée par les clubs de judo et karaté avec la pose d'un revêtement de protection au mur et des tatamis. Le club de karaté sera doté d'un local (bureau).

La musculation se verra dotée d'un local (anciennement stock matériel gym), où il sera créé 2 ouvertures pour faire rentrer la lumière de la salle à une hauteur d'environ 2 mètres du sol. Le développement du matériel sera envisagé avec l'acquisition d'un banc de travail.

Un contrat de maintenance et de vérification sera mis en place (conformément à la réglementation en vigueur pour le matériel).

Cette réorganisation nécessite la modification des plans d'évacuation et extincteurs ainsi que des modifications électriques.

**Entraînements et compétitions en soirée** : nécessité d'équiper les terrains sportifs d'éclairage (foot, beach volley, athlétisme).

Terrain d'honneur du stade de foot + beach volley : l'éclairage du site sera créé (4 mâts) depuis une alimentation générale.

Eclairage de la piste d'athlétisme.

### 4. Travaux de remise en état :

**Terrains de tennis existants** : Une réfection du revêtement s'avère nécessaire au préalable à l'installation du City Stade et aux deux terrains de beach volley, car les terrains de tennis deviendront enclavés.

### 5. Mise en conformité du stade de football :

Mise aux normes des vestiaires arbitres.

Mise aux normes des WC pour personnes à mobilité réduite.

Équipements complémentaires : 3 bancs de touche.

### 6. Travaux de propreté :

Revêtir l'entrée en béton bitumineux (stade) avec création d'une rampe pour la buvette.

### 7. Espace de manifestations et local vélos :

Création d'une prise d'eau à côté du city stade, vers l'espace de manifestations.

Création d'un local vélos sous gradins.

La Commune de Saint-Jean-Bonnefonds assurera la maîtrise d'ouvrage et confiera la maîtrise d'œuvre à une entreprise pour bénéficier d'un accompagnement pour réaliser la conception, le dossier de consultation des entreprises et le suivi des réalisations (sauf pour l'éclairage confié au Syndicat Intercommunal d'Energies de La Loire - SIEL).

Ce projet peut être éligible, à titre exceptionnel et non reconductible, à deux types de subventions :

- 5.a) subvention du Ministère de l'Intérieur au titre des crédits ministériels de M. Régis Juanico, député de la 1ère circonscription de la Loire, pour l'ensemble des travaux de rénovation et d'amélioration du complexe sportif Jean-Tardy estimés à 414 206 euros HT (éclairage compris) ;
- 5.b) subvention de la Fédération Française de Football dans le cadre de son appel à projets « Horizon Bleu 2016 », pour l'éclairage du terrain d'honneur du stade Jean Tardy d'un montant de travaux de 104 046 euros HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme de travaux tel que décrit ci-dessus ;
- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Ministère de l'Intérieur, pour l'ensemble des travaux de rénovation et d'amélioration du complexe sportif Jean-Tardy ;
- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre de son appel à projets « Horizon Bleu 2016 », pour l'éclairage du terrain d'honneur du stade Jean Tardy.

**Vote : 23 voix pour et 6 contre (M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS - C. REBATTU - S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE)**

### 6. TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE LA LOIRE

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager plusieurs travaux d'éclairage sur la commune.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétence de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

#### 6.a) Travaux d'éclairage du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme du stade Jean Tardy

DÉTAIL	Montant HT - Travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage terrain d'honneur J. Tardy 150 lux	109 522 €	95 %	104 046 €
Eclairage piste d'athlétisme	37 929 €	95 %	36 033 €
<b>TOTAL</b>			<b>140 079 €</b>

#### 6.b) Travaux de renouvellement des luminaires rues P. Rollat, P. Rozan et allée du Petit bois

DÉTAIL	Montant HT - Travaux	% - PU	Participation commune
Rue Paul Rollat, OT 14190 (entre le 7 et le 9 rue P. Rollat)	824 €	95 %	783 €
Rue du Puits Rozan, OT 13967 (vers Lammari)	675 €	95 %	641 €
Allée du Petit Bois (vers Ets Pêtre)	1 470 €	95 %	1 396
<b>TOTAL</b>			<b>2 820 €</b>

#### 6.c) Travaux de renouvellement des ballons Fluo sur 2015, 2016, 2017 et 2018

DÉTAIL	Montant HT - Travaux	% - PU	Participation commune
Remplacement vapeurs de mercure 2015	26 316 €	95 %	25 000 €
Remplacement vapeurs de mercure 2016	35 657 €	95 %	33 874 €
Remplacement vapeurs de mercure 2017	32 039 €	95 %	30 437 €
Remplacement vapeurs de mercure 2018	19 743 €	95 %	18 756 €
<b>TOTAL</b>			<b>108 067 €</b>

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Eclairage du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme du stade Jean Tardy », « Renouvellement des luminaires rues P. Rollat, P. Rozan et allée du Petit bois » et « Renouvellement des Ballons Fluo 2015 - 2016 - 2017 - 2018 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution ;
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée sur le montant réellement exécuté ;
- Décider de payer cette contribution en une fois, sur la section d'investissement – chapitre 204 – compte 204181-814 et d'amortir ces travaux sur une durée de 10 ans ;
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Vote : unanimité**

## **7. URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Mme Martinez, adjointe, rappelle que, par délibération en date du 18 septembre 2015, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme pour rectifier une erreur de tracé et redéfinir la limite de la zone UF du secteur de Reveux pour prendre en compte, dans sa totalité, l'entreprise située sur la parcelle cadastrée AT n°76 qui se trouve actuellement « à cheval » sur deux zones : UF et N, ce qui pose problème pour son extension.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées ont été mis à la disposition du public pendant 1 mois : du 12/10/2015 au 12/11/2015, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, conformément à la procédure de modification simplifiée prévue à l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme.

Considérant que la modification n'a fait l'objet d'aucune remarque, il est proposé au Conseil de l'approuver.

**Vote : unanimité**

## **8. URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

Mme Martinez, rappelle que le Conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) lors de sa séance du 5 février 2015.

L'article R123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Les membres du Conseil municipal sont invités à débattre des orientations générales du PADD, dont le projet est joint à la présente note.

**Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.**

## **9. URBANISME – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES – DEFINITION DE ZONES D'INTERET STRATEGIQUE**

Mme Martinez rappelle la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2015 demandant à l'Etat la reconnaissance de six secteurs de la commune en « zones d'intérêt stratégique », dans le cadre du Plan de prévention des risques miniers : la zone du Puits Lachaud, les secteurs PIG, la ZA du Pont de l'âne Monthieu, la ZAC de Molina La Chazotte et la Zone de Reveux, la zone artisanale du SIAPAC et la centrale d'enrobés à chaud au Fay.

Un Comité de pilotage « Plan de prévention des risques miniers du bassin stéphanois » a été réuni le 7 octobre 2015 par la préfecture de la Loire et les services de la direction départementale des territoires, en présence de l'ensemble des communes concernées. La démarche engagée par Saint-Etienne Métropole pour la reconnaissance des secteurs à enjeux « habitat » et « économie » en zones d'activités d'importance communautaire a été présentée.

Ainsi, peuvent être qualifiées « d'intérêt stratégique », des zones déjà urbanisées qui répondent aux statuts suivants :

- a) Sites stratégiques identifiés dans documents supra-communaux (secteur OIN, secteur EPASE, secteur EPORA (opérationnel), ANRU, quartiers prioritaires, sites stratégiques DTA-SCOT) ;
- b) Zones d'activité économique répondant aux critères actés lors du dernier COPIL du 7 octobre 2015 : nombre d'emplois, nombre d'activités et présence d'activités importantes (présence de grand compte ou compte clé ou pépité) ;
- c) Secteur gare, OPAH-RU, ZFU, secteur PIG-PLH ;

Et répondant à l'ensemble des critères suivants :

- Projet urbain d'ensemble suffisamment défini et encadré par la puissance publique – Intérêt général
- Absence d'alternative crédible à l'implantation dans les zones impactées
- Intérêt économique (surcoût acceptable du projet) prouvé au regard des dispositions constructives à mettre en œuvre
- Infrastructures – Réseaux structurants déjà existant – Bon niveau de desserte

Cela a des conséquences sur la délimitation des différents secteurs définis dans la délibération du 27 mars 2015, et permet de définir la zone de Métrotech comme zone supplémentaire, potentiellement éligible au régime dérogatoire « intérêt stratégique ».

Le Conseil municipal doit donc délibérer à nouveau sur l'ensemble des zones précitées, pour demander à l'Etat de reconnaître leur statut de « zone d'intérêt stratégique ».

**Vote : unanimité**

#### **10. URBANISME – NOM DE RUE – LOTISSEMENT « THERME »**

M. le Maire signale au Conseil municipal la nécessité de donner une dénomination officielle à la voie traversant le lotissement « Therme » à la Calaminière, accessible depuis la rue de la Grande Cheminée.

Il est proposé de nom suivant : Allée des Chênes.

**Vote : unanimité**

#### **11. ENFANCE-JEUNESSE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2015-2018 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE**

Le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) nous liant avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire (CAF) est arrivé à son terme au 31 décembre 2014 et il convient d'en conclure un nouveau pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Pour rappel, il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Sont éligibles à la prestation de service Contrat enfance et jeunesse (PSEJ), les nouveaux développements ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat enfance jeunesse précédant, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage, et qui sont maintenus.

Ainsi, la CAF distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat enfance jeunesse et les actions antérieures (pour lesquelles un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs).

Des groupes de travail enfance et jeunesse se sont réunis dès fin 2014 et au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 pour faire le bilan du précédent CEJ et réfléchir aux actions nouvelles à mettre en place.

Plusieurs constats ont été fait :

- souci d'animation de la vie locale et sociale ;
- nécessité de continuer à faire évoluer l'existant pour toujours mieux adapter l'offre de services à la demande des usagers ;
- apporter plus de lisibilité dans les activités proposées par la commune.

Ces constats ont été déclinés de manière transversale autour des axes de travail suivants :

Axe petite-enfance :

- Harmoniser et optimiser le fonctionnement des crèches
- Soutenir et développer le travail des assistantes maternelles et du Relais d'Information et d'Accueil Petite Enfance (RIAPE)
- Poursuivre le développement des actions pour la parentalité

- Renforcer et développer les partenariats entre les structures de la petite enfance et les structures communales et associatives
- Mieux accueillir des enfants en situation de handicap

Axe enfance :

- Meilleure lisibilité de l'offre « enfance »
- Adapter l'offre de service à la demande et aux besoins des usagers
- Renforcer et développer les partenariats entre l'accueil de loisirs et les structures communales et associatives
- Formation des animateurs

Axe jeunesse :

- Mieux capter le public jeunes et notamment les 14-17 ans
- Favoriser l'emploi et l'insertion socio-éducative des jeunes
- Améliorer le fonctionnement des structures existantes destinées aux jeunes

Axe coordination :

- Renforcer la coordination des différents acteurs enfance-jeunesse
- Créer du lien entre l'ensemble des acteurs enfance-jeunesse

Axe communication :

- Renforcer la visibilité de l'offre de services proposée à la population
- Renforcer l'information des partenaires

Pour l'ensemble de ces développements et la poursuite des actions actuellement menées, les montants maximum de la PSEJ seront :

	2015	2016	2017	2018
<b>Actions nouvelles</b>	125 391,61 €	131 659,25 €	132 320,13 €	131 745,04 €
<b>Actions antérieures</b>	91 381,21 €	91 381,21 €	91 381,21 €	91 381,21 €
<b>Dégressivité contrat antérieur</b>	13 908,07 €	4 797,81 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	230 680,89 €	227 838,27 €	223 701,34 €	223 126,25 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018 à conclure avec la CAF de la Loire et d'autoriser M. le Maire à le signer.

**Vote : unanimité**

## **12. ENFANCE – RELAIS D'INFORMATION ACCUEIL PETITE ENFANCE – CONVENTION AVEC LA MAISON DE QUARTIER DU SOLEIL**

ALagrange expose que le Relais assistantes maternelles, devenu Relais d'information accueil petite enfance (RIAPE), est géré par la Maison de Quartier du Soleil depuis septembre 2009, en collaboration avec la ville de Saint-Etienne.

La ville de Saint-Etienne ayant désormais intégré le versement pour le RIAPE dans l'ensemble de ses versements effectués à la Maison de Quartier du Soleil, il convient de conclure une nouvelle convention bipartite entre la commune de Saint-Jean-Bonnefonds et la Maison de Quartier pour la durée du contrat enfance-jeunesse, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Le coût de fonctionnement total prévisionnel de la structure pour l'année 2016 est de 67 178 €.

Comme pour les années antérieures, il est proposé de fixer le montant de la subvention communale à 8 100 € pour l'année 2016. Un avenant fixera chaque année le montant de cette subvention.

Il est demandé à l'Assemblée communale de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention financière avec la Maison de Quartier du Soleil et d'approuver le versement d'une subvention de de 8 100 € pour le fonctionnement du RIAPE.

**Vote : unanimité**

## **13. PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de divers changements à intervenir dans le personnel, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs (projet de délibération joint à la note de synthèse).

**Vote : 28 voix pour et 1 voix contre (J.M. BARSOTTI)**

#### **14. PERSONNEL – DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

M. le Maire expose au Conseil qu'il convient de modifier la délibération n°10 du 14 décembre 2012 concernant les taux de promotion pour les avancements de grade afin de permettre l'avancement au grade supérieur de deux catégories d'agents (projet de délibération joint à la note de synthèse).

**Vote : unanimité**

#### **15. PERSONNEL – PRIME DE FIN D'ANNÉE - CONTRATS AIDÉS**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les agents employés en contrats aidés (CAE et emplois d'avenir), ne peuvent prétendre au régime indemnitaire.

Toutefois afin de leur faire bénéficier d'une prime de fin d'année, il est proposé de faire un avenant à leur contrat dans lequel serait précisé le montant de leur prime.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une prime de fin d'année au personnel sous contrat de droit privé au prorata du temps de travail effectué, d'un montant maximum de 600 €, qui sera attribué aux personnes concernées suivant l'ancienneté dans leur contrat, la manière de servir, les responsabilités assumées et les absences de l'année.

**Vote : unanimité**

#### **16. PERSONNEL – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le contrat d'assurance statutaire du personnel arrive à échéance au 31 décembre 2015.

Par délibération du 5 février 2015, la commune a confié au Centre de Gestion de la Loire la mission de mise en concurrence de ce marché dans le cadre d'un contrat de groupe.

C'est l'assureur C.N.P. avec le courtier gestionnaire SOFCAP qui a été retenu par rapport à l'offre jugée économiquement la plus intéressante.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour une durée de 4 ans, pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L., dans les conditions suivantes :
  - . **Risques garantis : conditions :**
  - Décès + Accident du travail avec franchise de 40 jours par arrêt
  - + Longue maladie/maladie de longue durée avec franchise de 180 jours par arrêt
  - + Maternité avec franchise de 45 jours par arrêt
  - Le remboursement des indemnités journalières se fera à hauteur de 90 % du traitement
  - . **Taux :** 5,23 % pour l'ensemble des garanties.
- d'accepter la proposition d'assistance du Centre de Gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

**Vote : unanimité**

#### **17. PERSONNEL – AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSURANCE SANTÉ COLLECTIF À ADHÉSION FACULTATIVE AVEC LA MNT POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ**

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 21 juin 2013, l'adhésion de la commune à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour son personnel, avec la MNT et portée par le centre de gestion de la Loire, pour les risques « santé » et « prévoyance ».

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS 85) rectificative et le décret n°2014-1374 du 18 novembre 2014, ont fait évoluer les prestations de ces contrats à adhésion facultative pour le risque « santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il convient donc de conclure un avenant à la convention de participation afin de garantir ces nouvelles conditions à tous les agents bénéficiaires des contrats « santé » souscrits, et qui prend en compte les nouvelles normes réglementaires et le nouveau tableau des garanties.

**Vote : unanimité**



## 18. SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE – TRANSFORMATION EN COMMUNAUTÉ URBAINE

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 10 septembre 2015, les conseillers communautaires de Saint-Etienne Métropole ont approuvé la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Conformément à l'article L5211-41 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit désormais se prononcer sur cette transformation en Communauté Urbaine et ses modifications statutaires.

Les statuts adoptés par le Conseil de Communauté du 10 septembre 2015 sont joints à la présente note.

Il est proposé d'approuver la transformation de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ainsi que la modification des statuts.

### Vote :

- **10 voix contre** : C. IMBERT - C. SERVANTON - M.A. MARTINEZ - A. LAGRANGE - R. ABRAS - A. GACON – S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT - G. CHARDIGNY – N. BERTRAND ;
- **6 voix pour** : M. TARDY-FOLLEAS - M. MATHIAS - C. REBATTU - S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE ;
- **13 abstentions** : M. CHAVANNE – P. CORTEY - D. DEVUN – C. BERGEON - T. CHALANCON - T. MARSANNE - C. PENARD – N. URBANIAK - S. THINET - F. PETRE - L. HUYNH - C. FAUVET - D. MONIER.

## 19. SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE - CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE POUR L'EXERCICE DES NOUVELLES COMPETENCES

Dans le cadre du processus de transformation en communauté urbaine, Saint-Etienne Métropole se dote des compétences obligatoirement exercées par les communautés urbaines.

Les principes de mise en œuvre des nouvelles compétences au 31 décembre 2015 sont basés sur le Pacte Métropolitain Stéphanois approuvé par le Conseil Communautaire du 3 juin 2015.

L'exercice des nouvelles compétences implique des transferts de biens et de services importants des communes vers Saint-Etienne Métropole, ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle conséquente et complexe.

Afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour Saint-Etienne Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre les compétences transférées dans de bonnes conditions, il est proposé de recourir aux dispositions visées aux articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales qui permettent aux communautés de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Dans le cadre de cette convention, qui est l'aboutissement d'une démarche intercommunale entre les parties, la Commune assurera sur son territoire, pour le compte de Saint-Etienne Métropole, la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèveront au 31 décembre 2015, de Saint-Etienne Métropole.

La durée du projet de convention est de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2016.

D'un point de vue juridique, la Commune assurera la gestion des missions au nom et pour le compte de Saint-Etienne Métropole, en coordination avec les services de Saint-Etienne Métropole. Elle prendra toutes les décisions, actes ou conventions afférents.

S'agissant des personnels communaux exerçant leur métier dans le cadre des compétences objets de la convention, ils conservent, pendant sa durée, leurs statuts communaux et ne sont pas transférés ou mis à disposition de Saint-Etienne Métropole. La Commune, pendant la durée de la convention, reste l'employeur des personnels affectés aux compétences concernées et le Maire reste leur autorité hiérarchique et fonctionnelle.

Pour l'exercice des missions et compétences objets de la convention, la Commune interviendra au nom de Saint-Etienne Métropole dans le respect des règles de la comptabilité publique. Les dépenses et les recettes liées à l'exercice de ces missions feront l'objet d'une comptabilisation dans le budget de la Commune de manière à permettre l'élaboration de bilans financiers relatifs à l'exercice du présent mandat.

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver le projet de convention de gestion transitoire tel que décrit et permettant à la Commune, pour le compte de Saint-Etienne Métropole, d'assurer la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences exercées jusqu'alors par la Commune et qui relèvent au 31 décembre 2015, de Saint-Etienne Métropole ;
- de modifier la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 15 avril 2014 et relative aux délégations permanentes accordées par le Conseil municipal au Maire qui permet, à ce dernier, de prendre tous

les actes relevant de ces délégations au nom de Saint-Etienne Métropole, pour les compétences relevant de la présente ;

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gestion ainsi que tout acte et document relatif à cette affaire.

**Vote :**

- **10 voix pour** : M. CHAVANNE – P. CORTEY - M. PAGAT - N. URBANIAK - M. TARDY-FOLLEAS - M. MATHIAS - C. REBATTU - S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE ;
- **9 voix contre** : C. IMBERT - C. SERVANTON - M.A. MARTINEZ - A. LAGRANGE - R. ABRAS - A. GACON – S. BERCET-SERVANTON - G. CHARDIGNY – N. BERTRAND ;
- **10 abstentions** : D. DEVUN – C. BERGEON - T. CHALANCON - T. MARSANNE - C. PENARD - S. THINET - F. PETRE - L. HUYNH - C. FAUVET - D. MONIER.

**20. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 – MANDATEMENT DU QUART DES CRÉDITS 2015 – BUDGET GÉNÉRAL**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

- **Budget Général de la Commune :**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2015 (hors chapitre 16 et autorisation de programme) :  
1 662 100,81 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 415 525,20 € (25% x 1 662 100,81 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 204, 21, 23, et 458 (opérations sous mandat : voirie communautaire et travaux d'investissement en eau potable pour le compte de Saint-Etienne Métropole) à hauteur de 415 525,20 €.

**Vote : unanimité**

**21. SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE - AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES POUR LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT**

M. le Maire rappelle que la convention de mise à disposition de services au profit de Saint-Etienne Métropole pour la compétence assainissement, conclue en date du 23 mai 2011 et renouvelée par avenant en date du 9 décembre 2013, arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Le présent avenant a donc pour objet de prolonger la durée de la convention de six mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2016.

Considérant l'avis du comité technique, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cet avenant n°3 et d'autoriser M. le Maire à le signer.

**Vote : unanimité**

**22. SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE – AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES POUR LA COMPÉTENCE VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

M. le Maire rappelle que la convention de mise à disposition de services au profit de Saint-Etienne Métropole pour la compétence voirie communautaire, conclue en date du 12 avril 2011 et renouvelée par avenant n°4 en date du 9 décembre 2013, arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Le présent avenant a donc pour objet de prolonger la durée de la convention de six mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2016, et d'intégrer les modifications induites par l'arrêté du 10 août 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole, notamment :

- Les services communaux sont mis à disposition de Saint-Etienne Métropole à raison d'une quotité de 0,56 équivalents temps plein.
- Les missions de nettoyage des espaces transférés (chaussée, trottoirs...), de déneigement et de sage des espaces transférés, soit toutes les opérations de viabilité hivernale et les missions d'entretien des plantations d'agrément de la voirie sont supprimées.

Considérant l'avis du comité technique, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cet avenant n°5 et d'autoriser M. le Maire à le signer.

**Vote : unanimité**

### 23. SIVU DU PÔLE FESTIF DU FAY - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE

M. le Maire rappelle que la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds et le SIVU du Pôle festif du Fay ont construit un complexe festif et sportif au quartier du Fay à Saint-Jean-Bonnefonds. Le SIVU gère l'exploitation du Pôle festif et la Commune celle du Pôle sportif.

Toutefois, le bâtiment étant situé sur le territoire de la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds, certains agents municipaux sont amenés à exercer des prestations de service pour le compte du SIVU.

Il convient donc de conclure une convention entre la Commune et le SIVU pour organiser la prestation de services effectuée par la Commune pour la gestion et le fonctionnement du Pôle festif du Fay.

La Commune assurera les prestations de service suivantes, pour le compte du SIVU :

- gardiennage et nettoyage
- gestion financière et des ressources humaines
- gestion administrative
- coordination technique

Elle assurera également les dépenses de fonctionnement suivantes pour le compte du SIVU :

- gestion et paiement des contrats d'abonnement pour les fluides (eau, gaz, électricité)
- contrats d'entretien (extincteurs, vérifications périodiques, ...)
- contrats d'internet et de téléphonie

Il est précisé que cette liste n'est pas exhaustive et que d'autres prestations pourront être ajoutées après commun accord des deux parties.

En contrepartie de ces prestations fournies, le SIVU s'engage à verser à la Commune une participation, calculée au vu du bilan financier de l'année, qui prendra en compte le coût réel du personnel mis à disposition et des dépenses de fonctionnement, et les éventuelles recettes liées à la location de la salle.

Il est proposé au Conseil d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

**Vote : unanimité**

### 24. AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

M. le Maire expose qu'un nouveau projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été présenté par le Préfet de la Loire à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le 9 octobre 2015.

Il rappelle que le SDCI a pour objectif d'évaluer la cohérence des périmètres et d'établir un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice dans le but de :

- parvenir à la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre
- améliorer la cohérence des EPCI à fiscalité propre, et supprimer les enclaves et les discontinuités territoriales
- réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes

Le SDCI se compose de projets de création, modification de périmètres, ou de fusion d'EPCI à fiscalité propre, et de projets de création, de transformation, de fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes. Ce schéma ne peut pas prévoir la création de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propose existant. Il doit aussi prendre en compte les délibérations portant création de communes nouvelles et l'approfondissement de la coopération au sein des pôles métropolitains et des pôles d'équilibres territoriaux et ruraux (PETR).

L'article 33 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le SDCI devra être arrêté avant le 31 mars 2016.

Le calendrier est donc le suivant :

- 1) à partir du 15/10/2015 et pendant 2 mois : consultation des communes, des EPCI et des syndicats mixtes concernés par une proposition de modification de la situation existante. Sans délibération des assemblées dans cette période, la délibération sera réputée favorable ;
- 2) avant le 31/12/2015 : transmission aux membres de la CDCI du projet de SDCI et des délibérations recueillies ;
- 3) de janvier à fin mars 2016 : délai de 3 mois pour poursuivre la concertation, et dont disposera la CDCI pour se prononcer sur le projet de SDCI ;
- 4) au plus tard le 31/03/2016 : le Préfet prendra l'arrêté fixant le SDCI ;
- 5) au plus tard le 15/06/2016 : les arrêtés de projets de périmètre devront être notifiés, puis les communes disposeront de 75 jours à compter de la saisine pour se prononcer sur l'arrêté de projet de périmètre ;

- 6) à compter de la prise de l'arrêté définitif et au plus tard au 15/12/2016, les communes auront 3 mois pour délibérer sur les projets d'accord locaux de composition des nouveaux conseils communautaires ;
- 7) au plus tard le 31/12/2016, et dans tous les cas de figure, le Préfet devra prendre l'arrêté de périmètre définitif.

La Commune est concernée par l'extension suivante du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole :

- aux huit communes de la communauté de communes des Monts du Pilat : Jonzieux, Le Bessat, Marlhès, Planfoy, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Régis-du-coin, Saint-Romain-les-Atheux, Tarentaise ;
- aux quatre communes de la communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château : Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas et Saint-Maurice-en-Gourgois ;
- aux trois communes de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier : Chamboeuf, Saint-Bonnet-les-Oules et Saint-Galmier ;
- à une commune de la communauté de communes de Forez-en-Lyonnais : La Gimond.

L'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que les conseils municipaux et communautaires soient consultés sur les propositions les concernant.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son avis sur le projet envisagé, tel que décrit ci-dessus.

#### Vote :

- **12 voix contre** : M. CHAVANNE – P. CORTEY - N. URBANIAK - C. IMBERT - C. SERVANTON - M.A. MARTINEZ - A. LAGRANGE - R. ABRAS - A. GACON – S. BERCET-SERVANTON - N. BERTRAND - C. FAUVET ;
- **6 voix pour** : M. TARDY-FOLLEAS - M. MATHIAS - C. REBATTU - S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE ;
- **11 abstentions** : D. DEVUN – C. BERGEON - M. PAGAT - T. CHALANCON - T. MARSANNE - C. PENARD - S. THINET - G. CHARDIGNY - F. PETRE - L. HUYNH - D. MONIER.

## 25. DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2015-24 : Convention de mise à disposition du Pôle sportif du Fay, à titre gratuit, à l'association Saint-Jean-Bonnefonds Avant-garde Basket, pour les entraînements de sa section de korbball, les 14 et 15 novembre 2015.
- Décision n°2015-25 : Convention de mise à disposition du Pôle sportif du Fay, à titre gratuit, à l'association Saint-Jean-Bonnefonds Avant-garde Basket, pour la tenue de matches de sa section de korbball, les 29 novembre et 13 décembre 2015.
- Décision n°2015-26 : Convention de mise à disposition du Pôle sportif du Fay, à titre gratuit, au Comité d'animation St-Jeandaire, pour l'organisation d'un tournoi de volley ball à l'occasion du Téléthon le 4 décembre 2015.
- Décision n°2015-27 : Convention de mise à disposition de la salle de réunion de l'espace Jean Damien, à titre gratuit, au « Tacots club Saint-Jeandaire », pour la tenue de ses réunions mensuelles.

## 26. QUESTIONS DE LA LISTE « INDEPENDANCE DEMOCRATIQUE »

- 1) Combien d'habitations ne sont pas raccordées aux réseaux d'assainissement collectifs et la classification dont elles font objet par le SPANC
- 2) Quel plan d'action avez-vous prévu pour le raccordement au tout à l'égout à moyen ou long terme de ces habitations.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20**